

BUZZI, Alessandro. *L'intervention armée de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie*. Paris, Pedone, Perspectives internationales n° 22, 2001, 277 p.

André Dumoulin

Volume 33, Number 1, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/704394ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/704394ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Dumoulin, A. (2002). Review of [BUZZI, Alessandro. *L'intervention armée de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie*. Paris, Pedone, Perspectives internationales n° 22, 2001, 277 p.] *Études internationales*, 33 (1), 182-184. <https://doi.org/10.7202/704394ar>

La clôture de ce livre propose au-delà de la synthèse des différentes communications une ouverture puisque le président de la société française pour le droit international, Jean-Pierre Quéneudec, nous invite à réfléchir sur la mesure du temps et plus particulièrement sur le thème « droit international et temps universel ».

Cet ouvrage collectif présente un intérêt certain tant les études sur le droit international et le temps sont rares et que la diversité et la richesse des contributions concernant à la fois l'histoire, la philosophie, le droit comparé, la théorie du droit, le droit positif et l'exégèse de la jurisprudence permettent d'appréhender ce thème dans toute sa complexité. Il est, toutefois, possible d'émettre quelques réserves. L'ordre de présentation des parties n'est, en effet, pas satisfaisant pour montrer l'articulation entre le droit international et le temps. Afin de mettre en lumière la dialectique du temps et du droit international, il aurait été plus opportun d'étudier d'abord le droit international face à l'instant avant d'examiner le droit international face à la durée. Par ailleurs, il est possible de regretter le faible nombre des interventions des praticiens dans cet ouvrage qui avait la prétention de s'attacher à l'action des praticiens. Ce livre constitue, néanmoins, un outil utile et précieux pour tous ceux qui s'intéressent au droit international.

Marie-Christine STECKEL

Centre d'Études et de Recherches
Constitutionnelles et Politiques (CERCP)
Université de Toulouse, France

L'intervention armée de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie.

Buzzi, Alessandro. Paris, Pedone, Perspectives internationales n° 22, 2001, 277 p.

Résolument axé dans le champ juridique, cet ouvrage structuré rédigé par un doctorant en droit international examine l'opération « Force alliée » de l'OTAN entreprise entre le 24 mars et le 9 juin 1999. Son objet est de critiquer la légitimité de l'intervention faite au nom de l'intervention humanitaire, en mettant en avant un argumentaire dans l'ordre de la légalité du droit international, tant en ce qui concerne le droit de recours à la force que le droit des conflits armés.

L'ouvrage est structuré en deux parties : d'une part la question du nouveau Concept stratégique et sa justification « humanitaire » ; d'autre part, la conduite de la guerre aérienne. L'auteur juge le nouveau Concept stratégique de l'OTAN comme la nouvelle expression d'une nouvelle organisation, d'une nouvelle légitimation politique à intervenir hors zone, au-delà du cadre de la défense collective. Il juge ce document solennel comme une sorte de confirmation ex-post après le début de l'intervention aérienne en ex-RFY.

Considérant que cette dernière ne peut reposer ni sur un article 5, ni sur une protection de ressortissants ni finalement sur une légitime défense préventive d'une expansion des actes d'agression du régime Milosevic à l'extérieur de son propre territoire, Buzzi s'interroge sur une violation du traité de Washington ou sur sa modification plus ou moins implicite. La non-ratification du Concept

stratégique et l'élargissement des conditions d'utilisation de la structure militaire intégrée pour ces missions, en d'autres mots l'évolution *de facto* ou *de jure* du champ de compétences de l'OTAN interpelle l'auteur. Estimant qu'aucune résolution n'a explicitement donné à l'OTAN ou à ses États membres la permission d'agir par la force armée en RFY, l'analyse juridique en vient à considérer que les résolutions 1199 et 1203 n'étaient pas suffisantes pour autoriser lesdites frappes ; tandis que la résolution 1244 de juin 1999 pouvait être considérée comme une justification *a posteriori*.

Tour à tour sont démontés et juridiquement dénoncés les frappes contre la télévision yougoslave, l'attaque contre le train situé sur un pont et celle contre le convoi à Djakovica, l'atteinte à l'environnement ou l'usage de certaines armes à uranium appauvri ou de dispersion.

Concluant à l'illicéité de l'action otanienne et l'absence juridique de justification humanitaire, l'auteur met le doigt sur « la dichotomie entre finalités des normes internationales qui ont évolué et les structures du système juridique international qui, elles, n'ont pas été modifiées ». Ainsi, les faits ont dépassé le droit, ce dernier étant inadéquat face à la réalisation de valeurs qui lui sont supérieures.

Mais si Buzzi n'est pas dupe des carences et insuffisances du droit positif, constatant lui-même l'absence de structure en droit international destinée à protéger les intérêts fondamentaux de l'homme, il évite d'avancer une lecture juridique approfondie, pourtant salutaire, des exactions du régime serbe, des inconséquences chinoises et russes et de la nécessité mo-

rale d'intervenir, quelle que soit la lecture qui peut être faite des intérêts politiques, stratégiques et économiques à intervenir (ou à ne pas le faire).

Ne faut-il pas tenir compte des circonstances, de l'état de nécessité provoqué par une catastrophe humanitaire imminente, bref de préserver l'homme, au risque de sortir du droit souvent paralysant. Si la légalité doit être recherchée, la légitimité impose aux juristes et aux autorités politiques de reformuler les fondements du droit international de recours à la force. Le droit n'est jamais une fin en soi face au rapport de forces souvent inégal entre souveraineté nationale et droits de l'homme. Si les intérêts de la Realpolitik restent flous et à géométrie variable, le politique reste bien l'acteur premier de l'état des relations internationales. Malgré son approche essentiellement juridique, l'auteur ne peut éviter de porter un jugement politique à propos de la stratégie de l'OTAN, le choix des lieux d'intervention, la définition des cibles. Alors, le jugement de valeur peut opérer par une critique qui tend finalement à sortir par moment et subtilement du cadre juridique vers le champ idéologique illustré par quelques verbes mis au conditionnel, une lecture partielle des capacités électromagnétiques d'une radio-télévision assurément duale en temps de guerre et le retournement des responsabilités politiques et militaires au sein du Groupe de contact, lorsqu'il s'est agi d'évaluer la légitimité juridique des cibles.

Cet ouvrage apporte en tout cas une argumentation juridique structurée, certes rigide, sur la question de la légalité de l'intervention de l'OTAN en RFY face au flou, certes ambigu, du

discours de légitimation d'une intervention liée à la volonté finalement de faire cesser les exactions au Kosovo. Il reste un outil de travail permettant d'apprécier l'école de réflexion et d'analyse du tout juridique. Mais la question reste posée de savoir comment faire le droit si les politiques, les faits, l'urgence, les intérêts ou les légitimités imposent ces fameux « accommodements ».

André DUMOULIN

Département de sciences politiques
Université de Liège, Belgique

ÉTUDES STRATÉGIQUES ET MILITAIRES

Threats and Promises. The Pursuit of International Influence.

DAVIS Jr., James W. Baltimore, Johns
Hopkins University Press, 2000, 222 p.

L'objectif principal de ce livre est de reformuler un débat central dans les champs de l'analyse de la politique étrangère et d'études stratégiques en matière de diplomatie coercitive : si un État veut influencer un autre, la meilleure stratégie à utiliser est-elle la « carotte » ou le « bâton » ? Des menaces militaires ou des promesses de coopération et de récompenses ? Malgré trois générations de chercheurs en relations internationales, cette question n'a pas de réponses faciles. James W. Davis suggère que l'une des raisons principales est que deux générations de chercheurs ont été formés durant l'ère de la guerre froide et que ce contexte stratégique a, malheureusement, causé plus de tort que de bien pour le développement de théories d'influence en relations internationales. En

effet, après les années 1930 et les échecs de la Société des nations, Prague et Munich, les approches coopératives (idéalistes) avaient perdu de leur légitimité et on s'est concentré sur l'analyse relevant plutôt du *realpolitik*. Le corpus théorique le mieux développé en relations internationales, selon l'auteur, est donc celui de la dissuasion – même si l'approche a bien peu d'appui empirique à son actif. Cet ouvrage est donc une critique des théories de dissuasion fondées sur les modèles rationnels, et l'auteur soutient qu'il faut saisir l'occasion que représente la fin de la guerre froide pour étudier d'autres formes d'échanges stratégiques. Ce constat bien provocateur sert à présenter la problématique explorée dans ce livre fort intéressant.

Les concepts, définitions et l'explication du cadre théorique sont présentés dans les deuxième et troisième chapitres. L'auteur précise que la définition de ce qui constitue une promesse de récompense ou de punition durant une tentative de dissuasion dépend du contexte des attentes (*expectations*) que les acteurs ont face à l'autre, ou à la situation stratégique. Une menace de retenir une récompense promise n'est une menace que dans le contexte des attentes créées auparavant. De même, une promesse n'est de mise que dans certaines circonstances ; on s'imagine difficilement, par exemple, un président américain promettre une récompense à Saddam Hussein en échange de son retrait du Koweït en août 1990 (pp. 12-13).

Les opérationnalisations des concepts et le cadre théorique sont tirés des travaux de Kahneman et Tversky